



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CAS DE CRUAUTÉ SUR UN ÉQUIDÉ DANS LE MORBIHAN

Vannes, le 03/09/2020

Un premier cas avéré de cheval tué par mutilation a été découvert ce 2 septembre au matin à Saint-Tugdual dans le Morbihan. Une enquête sur ce cas de cruauté sur un équidé a été ouverte par le parquet de Lorient et est actuellement menée par le groupement de gendarmerie du Morbihan.

Le préfet apporte tout son soutien au propriétaire du cheval, aux personnes touchées par ces exactions et à toute la filière, et fait en sorte que toute la lumière soit faite sur cet acte de barbarie en mobilisant des moyens de sécurité conséquents.

Les forces de l'ordre sont mobilisées jour et nuit dans le département aux côtés des propriétaires et professionnels.

Le préfet appelle toute personne susceptible de fournir des informations sur les faits et pouvant permettre de mettre un terme à ces actes barbares à apporter son témoignage à la gendarmerie en contactant le 17.

La gendarmerie du Morbihan incite également les propriétaires et gardiens de chevaux à une grande vigilance et à procéder à un examen régulier de leurs animaux ceux-ci ayant pu être victimes de tentatives d'agression qui n'auront laissé que de faibles traces.

Par ailleurs, à l'initiative de la municipalité de Theix-Noyal, la cellule de prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie du Morbihan a réuni hier, 1^{er} septembre, des propriétaires de chevaux et des responsables de centres équestres afin d'échanger avec eux sur la situation et de diffuser les recommandations vis-à-vis de la protection des équidés :

- Effectuez une **surveillance quotidienne** des chevaux aux prés
- Rassemblez les animaux dans un même lieu pour en faciliter la surveillance
- **Évitez de laisser un licol** lorsque l'animal est au pré
- Si vous en avez la possibilité, la **pose d'une petite caméra de chasse** peut être envisagée
- **Signalez à la gendarmerie tout comportement suspect** (stationnement de véhicules, présence inhabituelle d'individus...) à proximité des pâtures en appelant le 17
N'intervenez pas vous-même
- **Appelez également le 17** si vous êtes concernés par les faits décrits
Recueillez un maximum d'informations aux fins d'identification (photo, vidéo, immatriculation...)
Ne modifiez pas les lieux
Déposez plainte

Contact presse

Préfecture du Morbihan : Arnaud Hellégouarch – 06 71 07 42 57 – pref-communication@morbihan.gouv.fr

Pour rappel, les faits sont qualifiés de « sévices graves ou actes de cruauté envers un animal domestique, apprivoisé ou captif », délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Contact presse

Préfecture du Morbihan : Arnaud Hellégouarch – 06 71 07 42 57 – pref-communication@morbihan.gouv.fr